## Contrat Passport Advantage international IBM Document annexe relatif à l'option d'achat par volume pour établissements d'enseignement

Les modalités du présent Document annexe relatif à l'option Achat par volume pour établissements d'enseignement (le «document annexe») modifient celles du Contrat Passport Advantage international IBM (le «contrat») ou s'ajoutent à celles-ci.

Le client accepte les modalités du présent document annexe sans modification par son inscription à l'option Achat par volume pour établissements d'enseignement, en soumettant un formulaire d'inscription Passport Advantage international IBM à IBM ou à l'intermédiaire du client, selon le cas.

Les termes utilisés mais non définis dans le présent document annexe ont la signification qui leur est donnée dans le contrat.

Pour participer à l'option Achat par volume pour établissements d'enseignement aux termes du contrat, le client doit être un établissement d'enseignement agréé.

Un établissement d'enseignement agréé désigne un organisme public ou privé, sans but lucratif, n'appartenant pas à une entreprise commerciale. L'établissement peut être :

- une université ou un collège offrant un enseignement qui conduit à des certificats d'études ou à des niveaux de formation scolaire reconnus à l'échelle nationale, agréé par un conseil ou une commission d'accréditation régional ou national, ou encore par un organisme gouvernemental approprié ou une commission scolaire de l'État ou du pays où se trouve l'établissement d'enseignement;
- 2. un hôpital d'enseignement associé à un établissement agréé;
- 3. un établissement de recherche ou un consortium constitué d'établissements agréés; ou
- 4. une école primaire, élémentaire ou secondaire, publique ou privée, dont l'objectif principal est une éducation conduisant à des certificats d'études ou à des niveaux de formation scolaire reconnus à l'échelle nationale, agréée par des conseils ou organismes nationaux ou régionaux pour dispenser un enseignement.

Les produits admissibles doivent être utilisés aux fins d'enseignement ou d'administration de l'établissement d'enseignement.

Ces produits ne peuvent pas être utilisés en vue de fournir des services commerciaux à un tiers.

Aux termes du présent document annexe, le client bénéficie d'une tarification spéciale en raison de son statut d'établissement d'enseignement agréé. Par conséquent, les autres mécanismes et procédures de tarification et de remise ne s'appliquent pas.

Article 1.11 - Le niveau du prix de volume suggéré relationnel («PVSR») du contrat ne s'applique pas aux termes du présent document annexe.